

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2014/92

OBJET : CONVENTION ARCINS ENVIRONNEMENT SERVICES POUR LA MISE EN PLACE D'UN CHANTIER D'INSERTION « DECOUVERTE DES METIERS DE L'ENVIRONNEMENT »

Nombre de Conseillers présents : 33

Nombre de Conseillers présents et représentés : 43

Quorum : 23

Date convocation du Conseil Communautaire : 24/06/2014

Date d'affichage de la convocation au siège : 24/06/2014

Le 30 Juin 2014 de l'année deux mille quatorze à 18 h 30

à l'Espace Culturel et Sportif « la Ruche » à SAUCATS

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes

de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la

Présidence de Christian TAMARELLE.

Nom, prénom	Présent*	Excusé, procuration à	Nom, prénom	Présent*	Excusé, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	E	Mme TALABOT
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	E	M.BORDELAIS	DUFRANC Michel (Maire)	P	
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	E	Mme DURAND	GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoit (Maire)	P		Fabrice BOS	E	Mme EYL
Martine TALABOT	P		Nadine CHENNA	E	Mme FOURNIER
Philippe BARRERE	P		Philippe DIAS	P	
Valérie LAGARDE	P		Muriel EYL	P	
Thierry BLANQUE	E	M.DARBO	Catherine FOURNIER	P	
Béatrice CANADA	P		Anne-Marie LABASTHE	P	
Philippe BALAYE	P		Alain LAGOARDETTE	P	
Michèle BOURROUSSE	E	M.GAZEAU	Jean-François MOUCLIER	P	
Christian GACHET	A		Nadine JOLIVET	P	
Nathalie ROUSSELOT	P		Jean-Paul MERCADIE	A	
Félicie DURAND	P		Laure BENCTEUX	P	
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	P	
Françoise BETES	P		Bernadette PELISSIER	E	M.BENESSE
Alexandre DE MONTESQUIEU	E	Mme DUFRANC	Jean-François BORDELAIS	P	
Corinne MARTINEZ	E	M.FATH	Maryse DEBACHY	P	
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC	P		Jean KESLER	P	
Benoist AULANIER	P				

✓ Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur CHEVALIER est élu secrétaire de séance

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

N° 2014/92

CONVENTION AVEC ARCINS ENVIRONNEMENT SERVICES POUR LA MISE EN PLACE D'UN CHANTIER D'INSERTION « DECOUVERTE DES METIERS DE L'ENVIRONNEMENT »

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu, notamment l'article 3-9,

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 (Journal Officiel 20 Janvier 2010) relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu le budget primitif 2014,

Vu l'avis de la Commission Solidarités suite aux réunions qui se sont tenues en 2013,

Considérant l'avis favorable du bureau

Exposé :

Depuis la création de l'Espace Emploi Montesquieu en juin 2003 regroupant le Service Emploi, une antenne de la Mission Locale des Graves et le PLIE des Graves, la Communauté de Communes de Montesquieu n'a cessé de développer des partenariats favorisant l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi de son territoire.

Jusqu'à présent, l'adhésion de la CCM au PLIE des Graves permettait la mise en place d'un chantier d'insertion lié à l'entretien et à la découverte des métiers de l'environnement. Or, depuis le 01 janvier 2012, l'Association « Arcins Environnement Service » se voit dans l'obligation de solliciter la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) sans passer par le PLIE des Graves pour bénéficier de subventions du Fond Social Européen.

De ce fait, pour maintenir cette action d'insertion professionnelle, la CCM doit passer convention directement avec l'association « Arcins Environnement Service » pour formaliser son partenariat technique et financier autour de ce chantier. La participation financière de la CCM à l'organisation de chantier s'élève à 39 500 € TTC (Trente-neuf-mille-cinq-cent euros Toutes taxes comprises), qui prend la forme d'une subvention versée auprès de cette association.

Déroulement et durée du chantier

Le chantier est établi pour une période du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2014, et le planning des travaux sera défini en accord avec la Communauté de Communes de Montesquieu et Arcins Environnement Service.

Les objectifs de cette action :

- la réalisation tout au long de l'année de travaux d'entretien d'espaces verts et d'espaces naturels sur l'ensemble du territoire (communal et intercommunal),

- l'accès ou le retour à une activité rémunérée des bénéficiaires dans le cadre de ces travaux et l'apprentissage des règles inhérentes au travail en entreprise (ponctualité, assiduité, discipline, sécurité...),
- la découverte des métiers de l'entretien de l'environnement : espaces naturels, espaces verts,
- l'élaboration, la validation et la mise en œuvre d'un projet professionnel,
- l'accès à l'emploi durable

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

1 - **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat dont le projet figure annexé à la présente délibération ainsi que tous documents y afférents,

2 - **Inscrit** les crédits nécessaires au budget 2014, pour le versement de cette subvention

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 30 juin 2014

Le Président

Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement



CONVENTION DE PARTENARIAT

INTITULE : CHANTIER D'INSERTION « ENTRETIEN DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ESPACES VERTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES »

Entre

La **Communauté de Communes de Montesquieu** représentée par son Président, Monsieur Christian TAMARELLE, dûment habilité es-qualité à signer la présente convention, en application d'une délibération du Conseil Communautaire n° 2014/92 en date du 30 juin 2014

Et

L'association **Arcins Environnement Service**, sise 7 allée de Franc 33130 BEGLES, représentée par Madame Maité TSITSICHVILI en qualité de Présidente,

désignée « l'Association » ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

ARCINS ENVIRONNEMENT SERVICE est une association indépendante à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 sur les associations, créée en 1994. Elle a pour objet l'organisation d'actions d'insertion et de formation ;

- ✓ **principalement** en relation avec l'environnement, soit :
 - ✓ la remise en état, la surveillance et l'entretien d'espaces naturels, d'espaces verts et d'espaces publics
 - ✓ la surveillance et l'entretien de cours d'eaux
 - ✓ le tri et la collecte de déchets et produits nuisibles pour l'environnement
 - ✓ la lutte contre les décharges sauvages
 - ✓ l'organisation d'actions de formation en relation avec les métiers de l'environnement ainsi que toutes
 - ✓ actions se rapportant directement ou indirectement à l'objet de l'association.
- ✓ **accessoirement** en relation avec le tissu économique local pour la réalisation de toutes prestations de services.

ARCINS ENVIRONNEMENT SERVICE est conventionnée Atelier Chantier d'Insertion (ACI) par la DIRECCTE Aquitaine est à ce titre une structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) habilitée à embaucher des personnes en difficultés d'accès à l'emploi dans le cadre de contrats aidés CUI-CAE.

Considérant le projet initié et conçu par l'Association « ARCINS ENVIRONNEMENT SERVICE », conforme à son objet statutaire,

Considérant que la Communauté de Communes de Montesquieu, dans le cadre de sa politique

en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi, entend soutenir les actions visant à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi, la formation et l'insertion par l'activité économique des personnes les plus en difficultés,

Considérant que l'Association « ARCINS ENVIRONNEMENT SERVICE », participe à cette action en développant une activité d'insertion par la mise en œuvre de chantiers d'entretien d'espaces verts et d'espaces naturels,

Article I - Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de formaliser les relations partenariales et financières (notamment le versement d'une subvention) entre la Communauté de Communes de Montesquieu et l'Association,
- de définir le cadre d'intervention et les obligations de chaque partenaire pour la mise en œuvre du chantier d'insertion : « Entretien de l'environnement et des espaces verts sur le territoire de la Communauté ».

Les objectifs de cette action sont :

- la réalisation tout au long de l'année de travaux d'entretien d'espaces verts et d'espaces naturels sur le territoire des 13 communes de la Communauté de Communes de Montesquieu, sous la supervision des services techniques de la Communauté de Communes de Montesquieu. Ces travaux sont réalisés par une équipe de 8 salariés en insertion encadrés par un chef d'équipe permanent de l'association
- l'accès ou le retour à une activité rémunérée des bénéficiaires dans le cadre de ces travaux et l'apprentissage des règles inhérentes au travail en entreprise (ponctualité, assiduité, discipline, sécurité...)
- la découverte des métiers de l'entretien de l'environnement : espaces naturels, espaces verts
- l'élaboration, la validation et la mise en œuvre d'un projet professionnel
- la mise en œuvre d'un parcours de pré qualification et de qualification
- l'accès à l'emploi durable

Article II - Engagements réciproques

La Communauté de Communes de Montesquieu :

La Communauté de Communes de Montesquieu définit et organise le suivi du chantier à travers ses services techniques.

Arcins Environnement Service :

Arcins Environnement Service met en œuvre les fonctions suivantes :

Fonction employeur : 8 salariés sont recrutés en contrat aidé CAE CUI dont 4 bénéficiaires du RSA.

Fonction encadrement technique : l'association Arcins Environnement Service mettra à disposition le personnel compétent nécessaire à l'encadrement technique des contrats aidés sur le chantier dont le nombre maximum sera de 8 personnes. Arcins Environnement Service assure la coordination pédagogique et technique du chantier.

Fonction accompagnement socioprofessionnel : Arcins Environnement Service sur le temps de travail assure cet accompagnement en lien étroit avec les partenaires prescripteurs qui sont, entre autres, les animatrices du service Emploi, et les référents du PLIE, les conseillers de la Mission Locale des Graves ou les référents du Conseil Général de la Gironde.

Un livret d'accueil sera remis à chaque salarié. L'accompagnement socioprofessionnel consiste pendant toute la durée du contrat à mettre en œuvre les actions nécessaires à la réalisation du projet socioprofessionnel du bénéficiaire pour un accès à l'emploi durable ou à la formation

longue. Ces actions peuvent relever notamment de la formation, de la réalisation de périodes en entreprise, de la recherche de financements (permis B, formation...) ou de la résolution de problématiques périphériques s'opposant à la mise en œuvre du projet professionnel.

Un comité technique se tiendra chaque trimestre. Il réunit le responsable technique de la Communauté de Communes de Montesquieu, le Directeur d'Arcins Environnement Service, le chef d'équipe d'Arcins Environnement Service, la responsable de l'Action Sociale et Solidarité de la CCM, et l'Accompagnatrice Socioprofessionnelle d'Arcins Environnement Service et en fonction des besoins les référents des bénéficiaires.

Il est chargé du suivi technique et opérationnel du chantier, d'évaluer les difficultés socio professionnelles rencontrées, de valider le plan de formation et d'organiser les suites de parcours.

Article III - Définition, durée et déroulement des travaux

Définition :

Les travaux exécutés par Arcins Environnement Service sont définis en coordination avec la Communauté de Communes de Montesquieu selon les priorités de la Communauté de Communes de Montesquieu.

Durée et déroulement des travaux :

Le chantier est établi pour une période de 1 an du 01 janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Le planning sera défini en accord avec la Communauté de Communes de Montesquieu, et Arcins Environnement Service,

Arcins Environnement Service s'engage à réaliser les travaux définis au cours de la période couverte par la convention.

Article IV - ASSURANCES

L'association Arcins Environnement Service bénéficie d'une police d'assurance auprès de la MAIF sous le n° 3413266T.

Cette police qui couvre le personnel de l'Association et les 8 salariés, garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité ou tout bénéficiaire des garanties peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel et notamment à l'occasion des activités que l'association organise.

Article V - Recrutement / Départ / Remplacement

Arcins Environnement Service procédera en liaison avec les partenaires sus-cités au recrutement des contrats aidés issus en priorité du territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu sous réserve qu'ils correspondent aux critères administratifs requis pour ce type de contrat.

Le nombre de bénéficiaires est fixé à 8 au minimum et en permanence, dans la limite des vacances de postes liées au départ en emploi ou en formation d'un bénéficiaire et aux délais de mise en œuvre de son remplacement (prescription, recrutement et délais administratifs).

Article VI - Communication

La Communauté de Communes de Montesquieu peut faire connaître sur ses propres supports (site internet, magazine) l'Association et l'objet de la subvention.

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels le partenariat de la Communauté de Communes de Montesquieu, au moyen notamment de l'apposition de son logo figurant dans la charte graphique ci-annexée et à les communiquer à la Communauté de Communes de Montesquieu.

Article VII - Montant de la participation et modalités de versement

La participation financière de la Communauté de Communes de Montesquieu prend la forme d'une subvention de 39 500 € TTC (trente-neuf-mille-cinq-cent euros Toutes taxes comprises) versée sur le compte de l'Association.

Le versement s'effectue par mandat administratif en deux fois :

- un acompte de 50 % à la signature de la présente convention,
- le solde de 50 % après réalisation de l'objet de la présente convention.

Article VIII - Mobilisation dans le cadre d'une action cofinancée par le Fonds Social Européen

La subvention de la Communauté de Communes de Montesquieu est mobilisée au titre de cofinancement de l'opération intitulée « Insertion par l'Activité Économique sur la Communauté de Communes de Montesquieu » bénéficiant du soutien du Fonds Social Européen.

La subvention de la Communauté de Communes de Montesquieu ne comporte pas de crédits communautaires, de quelque fonds ou programme que ce soit, et n'est pas mobilisée ni mobilisable en contrepartie d'une aide communautaire autre que celle relative à la présente opération.

Article IX- Validité et résiliation de la présente convention

Cette convention est consentie et acceptée pour l'année civile au cours de laquelle elle est signée.

En outre, il est précisé qu'à dater du jour de signature de la présente convention, l'Association dispose d'un délai d'un an pour fournir à la Communauté de Communes de Montesquieu les justificatifs permettant le paiement de l'acompte et du solde du montant de la subvention accordée.

Passé ce délai, l'Association ne pourra prétendre au règlement des sommes qui n'auraient pas encore été versées.

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, signifié par courrier recommandé. La rupture de la convention prendra effet deux mois après avoir accusé réception du courrier de façon à ce que chacune des parties puisse prendre ses dispositions.

En outre, si l'activité réelle de l'Association est significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention initiale, ou si l'objet de la demande de subvention n'a par la suite plus lieu d'être, la Communauté de Communes de Montesquieu ajustera sa participation financière qui, à l'inverse, ne pourra être réévaluée.

Fait en deux exemplaires à Martillac,

le

La Communauté de Communes de Montesquieu

L'Association Arcins Environnement
Service

**Le Président,
Christian TAMARELLE**

**La Présidente,
Maïté TSITSICHVILI**